



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2020-293**

**Objet : Réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique dans certains secteurs**

**Le Maire de la ville de Vitte,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 janvier 2019 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique ;

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium à certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé notamment des mineurs ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie et de la police municipale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;

## **ARRETE**

**Article 1.** La consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours dans les lieux publics suivants du 11 mars 2020 au 31 décembre 2020 :

- Galerie thermale
- Parking Badenweiler
- Parking Bonne Source
- Rue de Verdun
- Rue du Maréchal Joffre
- Rue du Maréchal Foch

- Place du 12 Septembre 1944
- Place de la Marne
- Place des Dames
- Place de Gaulle
- Avenue Bouloumié
- Square de la Bienfaisance
- Square de l'Alpha
- City Park
- Parking des gymnases Dacoury et Le Pennec
- Place des Francs
- Square Bizet
- Square Robert Hossein
- Place de la Marne

Article 2. Des dérogations peuvent être accordées lors des manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. L'organisateur de la manifestation doit impérativement présenter une demande écrite au maire en indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente des boissons alcoolisées.

Article 3. Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis par la justice.

Article 4. Le présent arrêté est publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Article 5. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 11 mars 2020

Le Maire,



FRANCK PERRY

Franck PERRY  
2020.03.17 11:41:46 +0100  
Ref:20200312\_083602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire